

## **1 – Généralités**

Les modalités d'organisation des séminaires Tatouage et Partage, ainsi que ses éventuelles modifications sont déterminées par l'organisateur ci-après dénommé « Association Tatouage et Partage ». Dans le cas où, pour des motifs réels et sérieux, le séminaire ne peut avoir lieu, le remboursement des sommes versées par les inscrits sera effectué au prorata du montant préalablement versé, et ce après paiement des dépenses engagées par l'Association Tatouage et Partage.

Les inscrits s'engagent à respecter et à faire respecter par les tiers l'accompagnant le cahier des charges d'exploitation des espaces qui leur seront accessibles, engageant ainsi sa responsabilité vis à vis de l'organisateur et des autorités compétentes. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

### **1.1 – Intitulé de l'événement**

Séminaire Tatouage et Partage.

### **1.2 – Organisateur**

Association Tatouage et Partage dénommée « l'Organisateur ».

## **2– Conditions de participation.**

A l'exclusion de toute autre, la demande de participation à la convention s'effectue au moyen du contrat d'inscription établi par l'organisateur et remplis en ligne par chaque inscrit. Chaque demande de participation est examinée par l'organisateur, et sans un avis négatif provenant de l'organisateur, l'inscription est validée à réception du paiement.

Le fait de remplir en ligne et de renvoyer le formulaire d'inscription à l'organisateur vaut acceptation des conditions générales de vente.

Les inscrits n'ayant pas répondu à leurs obligations financières vis-à-vis de l'organisateur, ou n'ayant pas respecté les conditions de participation, les directives techniques ou le règlement du séminaire, pourront voir leur participation annulée. L'organisateur se réserve le droit de demander, à tout moment tout renseignement complémentaire en rapport avec ce qui précède, et, le cas échéant, de réformer une décision d'admission prononcée sur des indications mensongères, erronées ou devenues inexacts. L'acompte versé demeure alors acquis à l'organisateur.

## **3– Cession et/ou sous-location.**

Sauf informations écrites et préalables de l'organisateur, les inscrits peuvent céder, à titre onéreux ou gratuit, le séminaire auquel ils sont inscrits par leurs soins. Ils devront en avvertir l'organisateur.

#### **4- Annulation de réservation.**

Toute demande d'annulation doit être faite aux bureaux de l'organisateur, l'association Tatouage et Partage, par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de l'inscription au séminaire, sont acquises à l'organisateur.

#### **6- Conditions de règlement.**

Toute demande de réservation d'une place au séminaire doit être accompagnée du règlement. La réception par l'organisateur de la demande d'admission envoyée via le formulaire en ligne par l'inscrit et accompagnée ou suivie du règlement correspondant à la location d'une place durant le séminaire souhaité fait office de validation de participation.

La délivrance d'une facture sera faite à la demande de la personne inscrite.

Toute réclamation concernant les factures doit se faire par écrit dans un délai de 5 jours ouvrés après leur réception, aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

#### **7- Assurances et responsabilités.**

Les dégâts, vols et sinistres éventuels doivent être déclarés immédiatement aux Services de Polices, à la société d'assurance et à l'organisateur. L'organisateur n'assume aucune obligation de garde pour les objets exposés ou les équipements durant le séminaire, et décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de pertes. Les mesures de gardiennage prises par l'organisateur ne restreignent en rien cette condition et sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

Les inscrits sont pleinement et exclusivement responsables pour tous les dommages aux biens et/ou aux personnes causés par lui, par les personnes sous sa responsabilité ou par tout objet ou animal lui appartenant ou dont il a la garde.

#### **8 - Assurance responsabilité civile organisateur.**

L'organisateur a souscrit pour son compte une assurance Responsabilité Civile Organisateur.

#### **9- Assurance responsabilité civile pour les inscrits.**

Les inscrits ne sont pas tenus d'avoir souscrit une assurance responsabilité civile. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas de dégradations ou de vols survenus durant le séminaire.